

ARRÊTE n°DCL/BERG/2022/382 du 09 DEC. 2022
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE PROPAGANDE
POUR L'ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTÉGRALE
COMMUNE DE LA LONDE-LES-MAURES

SCRUTIN DES 8 ET 15 JANVIER 2023

Le Préfet du Var,

VU le code électoral et notamment ses articles L.241, R.27, R.29, R.30, R.31, R.32, R.34, R.117-4 et R.117-5 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 2022 portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale partielle intégrale des conseillers municipaux et communautaires dans la commune de la Londe-les-Maures ;

VU les désignations :

- du premier président de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence ;
- du représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;
- du Préfet du Var ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : INSTITUTION ET INSTALLATION

Il est institué une commission de propagande, compétente pour la commune de La Londe-les-Maures, pour l'élection municipale partielle intégrale des conseillers municipaux et communautaires du 8 janvier 2023 pour le premier tour et éventuellement du 15 janvier 2023 en cas de second tour.

Le siège administratif de cette commission est fixé à la mairie de la commune de La Londe-les-Maures situé à l'adresse ci-après : Hôtel de Ville – Place du 11 novembre – 83250 La Londe-les-Maures.

L'installation de cette commission est réputée installée à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : COMPOSITION

La commission est composée comme suit :

1^{er} TOUR DE SCRUTIN (8 JANVIER 2023)	
Président	Titulaire : Mme Magali ESTEVE, juge des contentieux de la protection du tribunal judiciaire de Toulon
	Suppléant : M. Philippe PLANTARD, vice-président au tribunal judiciaire de Toulon
Membre fonctionnaire désigné par le préfet	Titulaire : M. Thierry BIANCHERIN, Directeur Général des Services
	Suppléant : Mme Hélène GIRAULT, Gestionnaire des assurances

Membre représentant l'opérateur postal	Titulaire : M. Thierry BELLEGO, animateur Excellence et Logistique 06-83
	Suppléant : M. Fabien BENNEVENTI, Facteur Service Expert
Secrétaire désigné par le préfet	: Mme Anne-Marie GIULLO, Responsable du service Etat-Civil/Elections

2^e TOUR DE SCRUTIN (15 JANVIER 2023)

Président	Titulaire : M. Matthieu GUY, juge des enfants au tribunal judiciaire de Toulon
	Suppléant : M. Robert VIDAL, vice-président au tribunal judiciaire de Toulon
Membre fonctionnaire désigné par le préfet	Titulaire : M. Thierry BIANCHERIN, Directeur Général des Services
	Suppléant : Mme Hélène GIRAULT, Gestionnaire des assurances
Membre représentant l'opérateur postal	Titulaire : M. Thierry BELLEGO, animateur Excellence et Logistique 06-83
	Suppléant : M. Fabien BENNEVENTI, Facteur Service Expert
Secrétaire désigné par le préfet	: Mme Anne-Marie GIULLO, Responsable du service Etat-Civil/Elections

ARTICLE 3 : PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION

Les candidats qui, dans le délai imparti, auront souscrit à la Préfecture, la déclaration de candidature prévue par les dispositions en vigueur, pourront avec voix consultative, participer aux travaux de la commission de propagande concernée ou s'y faire représenter par un mandataire.

ARTICLE 4 : MISSIONS

La commission de propagande est chargée des opérations prescrites par l'article R.34 du code électoral, à savoir :

- de contrôler la conformité des circulaires et des bulletins de vote aux prescriptions du code électoral,
- de procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs,
- d'adresser au plus tard le mercredi 4 janvier 2023 à 18 h pour le premier tour et le jeudi 12 janvier 2023 à 18 h pour le second tour, à tous les électeurs une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat,
- d'envoyer à la mairie de la commune de La Londe-les-Maures, au plus tard le mercredi 4 janvier 2023 pour le premier tour et le jeudi 12 janvier 2023 pour le second tour, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits dans chaque commune.

Le magistrat, président de la commission de propagande, doit vérifier la régularité des opérations de libellé des adresses et de mise sous pli.

ARTICLE 5 : LIEU DE LIVRAISON

Les candidats devront faire livrer leurs circulaires et bulletins de vote conformes à la réglementation en vigueur, à l'adresse, aux dates et horaires de réception ci-après :

Hôtel de Ville
Place du 11 novembre
83250 LA LONDE-LES-MAURES

Pour le premier tour de scrutin :

- du lundi 26 décembre au mardi 27 décembre 2022 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- le mercredi 28 décembre 2022 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00.

Pour le deuxième tour de scrutin :

- le mercredi 11 janvier 2023 de 08h00 à 11h00.

Les modalités de livraison et de conditionnement sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 6 : DATE LIMITE DE LIVRAISON DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX

En vertu de l'article R.38 du code électoral, les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande doivent lui remettre leurs documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) au lieu de livraison mentionné à l'article 5 du présent arrêté au plus tard aux dates et horaires suivants :

Pour le premier tour de scrutin : le mercredi 28 décembre 2022 à 15h00

Pour le deuxième tour de scrutin : le mercredi 11 janvier 2023 à 11h00

Au-delà de chacune de ces deux dates, la commission de propagande ne sera plus tenue d'assurer l'envoi de ces documents.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Var et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Lucien GIUDICELLI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Var - Bd du 112^{ème} régiment d'infanterie- 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

• **MODALITÉS DE LIVRAISON**

Les livraisons s'effectueront sans rendez-vous à l'adresse, aux dates et horaires de réception ci-après :

Adresse de mise sous pli	Dates et horaires de réception
Mairie de La Londe-les-Maures Hôtel de Ville Place du 11 novembre 83250 LA LONDE-LES-MAURES	<p><u>Pour le premier tour de scrutin :</u> – du lundi 26 décembre au mardi 27 décembre 2022 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; – le mercredi 28 décembre 2022 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00.</p> <p><u>Pour le deuxième tour de scrutin :</u> – le mercredi 11 janvier 2023 de 08h00 à 11h00.</p>

⚠ Le site n'est pas équipé de quai de déchargement. En conséquence, les camions de livraison devront être munis d'un hayon et d'un transpalette.

• **MODALITÉS DE CONDITIONNEMENT**

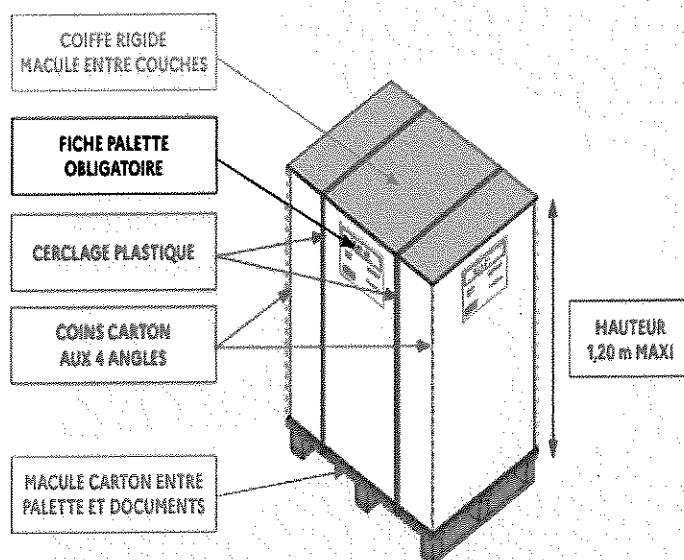
➤ **ÉLÉMENTS DE LA FICHE PALETTE ET DU BON DE LIVRAISON**

Les livraisons doivent comprendre une fiche palette et être accompagnées d'un bon de livraison indiquant :

- Nom de la liste de candidats
- Nom du candidat tête de liste
- Nombre de palettes (ex : 1/2 2/2)
- Quantité par palette
- Type de documents
 - Circulaires **Électeurs**
 - Bulletins de vote **Électeurs**
 - Bulletins de vote **Colisage Mairie**

➤ **CRITÈRES DE CONDITIONNEMENT**

Envois Bulletins de vote > MAIRIE (COLISAGE)	Envois circulaires et bulletins de votes > ÉLECTEURS
> Mise en carton sur palette 80 x 120 identifié avec fiche palettes > Une seule liste de candidats par palettes > Conditionnés par paquets bien talonnés de 1000 ex avec un élastique ou lien papier uniquement (sans film rétractable et sans intercalaire) > FILMER la palette + CERCLAGE plastique	> Mise en carton sur palette 80 x 120 identifié avec fiche palettes > Une seule liste de candidats par palettes > Ne pas mélanger sur une même palette les BV et les circulaires > Conditionnés par paquets bien talonnés de 1000 ex avec un élastique ou lien papier uniquement (sans film rétractable et sans intercalaire) > FILMER la palette + CERCLAGE plastique



Le filmage de la palette devra assurer le maintien des documents lors du transport (4 coins carton à filmer avec la palette)

Ajouter la mention « NE PAS GERBER » (sur au moins 2 faces de la palette)